



**ASSOCIATION DES PLAISANCIERS
DU PORT DE SAINT-DENIS D'OLERON**

**RÉGLEMENT DE LA BROCANTE-VIDE GRENIER
ORGANISÉE PAR L'APPSD
Le samedi 9 août 2025**

Remarque liminaire : toute demande de réservation d'un emplacement implique le respect scrupuleux de ce règlement. En cas de manquement, les organisateurs se réservent la possibilité d'exclure le contrevenant sans compensation financière.

1. Les surfaces mises à disposition de l'APPSD pour la « brocante du port » sont contigües mais distinctes, sur le parking de La Boirie et autour de la Capitainerie. Les lieux sont tels que la profondeur des emplacements est de 5 m environ sur le parking et de 3 m autour de la Capitainerie. La différence de surface offerte explique la différence de la redevance. Les « grands emplacements » du parking permettent d'accueillir les véhicules et les remorques, les autres ne le permettent pas. Les grands emplacements sont attribués en priorité aux exposants professionnels et seulement dans la limite des possibilités restantes aux particuliers dans l'ordre d'inscription.
2. Les emplacements seront accordés uniquement après réception des bulletins d'inscription entièrement remplis, des photocopies éventuelles (professionnels) et du règlement correspondant. Le trop-perçu pour une demande d'un particulier de grand emplacement non satisfaite sera remboursé sur place et dans ce cas, si la demande est parvenue avant le 1^{er} août 2025, le particulier en sera prévenu par courriel ou par téléphone.
3. Les exposants ne peuvent pénétrer dans le périmètre de la brocante qu'à partir du 9 août 2025 à 6 heures et après avoir fait enregistrer leur présence.
4. Les exposants, qu'ils soient particuliers ou professionnels, s'installent à l'emplacement qui leur est désigné. Si un problème se présente à propos de cet emplacement, seuls les organisateurs sont habilités à apporter d'éventuelles modifications.
5. Pour un emplacement autour de la capitainerie, l'exposant décharge son véhicule le plus vite possible sans gêner les autres et va le garer rapidement à l'extérieur du périmètre.
6. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité des exposants. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges éventuels.
7. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place. Les exposants doivent les emporter et laisser, en fin de journée, une place nette. A cet effet des conteneurs à ordures sont mis à leur disposition, un à chaque extrémité du grand parking et un à l'entrée de la terrasse de la capitainerie.
8. Les places inoccupées à 8 heures seront considérées comme disponibles et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées seront acquises à l'organisateur à titre de dédommagement.
9. En cas d'impossibilité, l'exposant préviendra de sa défection pour le 1^{er} août 2025 au plus tard. Dans ce cas, son chèque lui sera retourné.